



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0159

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0159

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**allée Georges Courteline,
allée Pierre Corneille, allée
Théophile Gautier, rue Paul
Bert, rue du Sergent Bobillot,
rue Victor Hugo, rue Pascal,
rue de la Gare et rue de
Stalingrad**
du 27/03/2023 au 07/04/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise VEOLIA va procéder à une inspection télé et curage du réseau d'assainissement allée Georges Courteline, allée Pierre Corneille, allée Théophile Gautier, rue Paul Bert, rue du Sergent Bobillot, rue de la Gare et rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Georges Courteline, allée Pierre Corneille, allée Théophile Gautier et rue Paul Bert.

La circulation est alternée par K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres de part et d'autre des tampons concernés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Sergent Bobillot.

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux. Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres de part et d'autre des tampons concernés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Victor Hugo, rue Pascal et rue Paul Bert, dans les deux sens

Article 4 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, rue de la Gare, la circulation est interdite sur la piste cyclable le temps des travaux.

Article 5 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, de 9h30 à 16h30, la circulation est alternée par K10 le temps des travaux, rue de Stalingrad, de l'avenue Louis Meunier jusqu'au n°16. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VEOLIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 9 : VEOLIA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 février 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur DEVIDTS (VEOLIA) michel.devidts@veolia.com

Madame MERCIER (POLD) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication